

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2529

présenté par

M. Fournier et Mme Belluco

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15 TER, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 251-1 du code de l'énergie, après le mot : « polluants », sont insérés les mots : « notamment dans les zones à faibles émissions mobilité mentionnées à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement invite le gouvernement à renforcer les dispositifs d'accompagnement dans les Zones à faibles émissions comme il en a déjà la possibilité par voie réglementaire ; faute de pouvoir lui imposer cette dépense nécessaire. En effet, les prix des véhicules les moins polluants demeurent inaccessibles pour les plus précaires économiques qui n'ont pas encore d'alternative à la voiture. Pour ne laisser personne au bord de la route, il est nécessaire de renforcer les aides à l'achat d'un véhicule moins polluant.

A ce titre, cet amendement propose au gouvernement de rétablir la prime à la conversion dans les ZFE, avec des critères de revenus. Cette aide pourrait cibler en particulier les cinq premiers déciles, en leur donnant la possibilité d'acquérir un véhicule électrique à batterie ou un véhicule crit'air 1 d'occasion contre remise d'un véhicule à la destruction. Pour être efficace, cette aide pourrait s'accompagner d'un dispositif de communication pour être bien identifiée par les publics concernés

Cet amendement a été travaillé avec Transport et Environnement.